SÉNAT

Le vendredi 15 septembre 1950

La séance est ouverte à 10 heures 45, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du sous-secrétaire du gouverneur général, l'informant que l'honorable Robert Taschereau, suppléant du gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 11 heures du matin, afin de donner la sanction royale à certains bills.

AJOURNEMENT

MOTION

L'honorable J. H. King (au nom de l'honorable M. Robertson) propose:

Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera après avoir terminé les affaires courantes de la session, demeure ajourné jusqu'au 14 février 1951. Toutefois, s'il semble à Son Honneur le Président, après avoir consulté le Gouvernement de Sa Majesté, que l'intérêt public exige que le Sénat se réunisse plus tôt, Son Honneur le Président pourra alors donner avis qu'il en est venu à cette conclusion. En l'occurrence, le Sénat se réunira à la date mentionnée dans cet avis, afin de poursuivre ses travaux comme s'il avait été régulièrement ajourné à la date indiquée.

(La motion est adoptée.) Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi établissant des dispositions temporaires pour la réglementation du crédit des consommateurs.

Loi concernant les matières et services essen-

tiels aux fins de défense et de sécurité nationale.
Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.
Loi concernant le versement d'indemnités de session et le paiement de frais de transport aux membres du Sénat et de la Chambre des communes.
Loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

Loi modifiant la loi de l'accise, 1934. Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant le tarif des douanes. Loi octroyant une aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du gouverneur de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 14 février 1951.